

- 22 *Bulbes.* — La Société « De Narcis » a institué, au moyen de dix contrôleurs qualifiés pour prescrire les mesures nécessaires pour combattre les maladies, une inspection des bulbes plantés. Cette inspection est suivie d'une seconde effectuée sur les bulbes secs.
- 23 La coopération du Service phytopathologique du Gouvernement consiste, pour les fonctionnaires de ce service, à ne délivrer les certificats d'exportation que lorsqu'il est prouvé que les bulbes de *narcisses* ont fait l'objet d'une inspection durant leur croissance et qu'ils ont été reconnus propres à l'exportation.
- A ce dernier point de vue, la Société « De Narcis » délivre des certificats contenant le nom, la superficie cultivée, l'existence ou non de maladies et, en cas de symptômes de maladies, la désinfection éventuelle.
- Il existe pour les autres bulbes des sociétés analogues à la société « De Narcis », notamment les sociétés « De Hyacint », « De Tulp » et « De Gladiolus ».
- « Uitvoer Controle Bureau » (U.C.N.) est une association privée d'exportateurs et de producteurs, créée dans le but de maintenir sur les marchés étrangers le bon renom des produits hollandais :
- 24 *légumes, fruits, pommes de terre.*
- Les membres de cette association (c'est-à-dire des entreprises de vente aux enchères et des exportateurs) — qui doivent être acceptés par une commission dont le président est désintéressé de l'exportation ou de la production — se soumettent volontairement au contrôle de l'U.C.B. Ils sont autorisés à exporter sous la marque déposée de l'U.C.B. les légumes, pommes de terre et fruits ci-après énumérés, à condition que ces produits satisfassent à un minimum de conditions fixées par l'U.C.B. pour chacun des produits, conditions relatives à leur qualité, leur assortiment et leur emballage. Cette marque consiste dans le lion portant le drapeau aux couleurs néerlandaises, surmonté des mots « export controle » et, au-dessous, « Holland ».
- Des inspecteurs spéciaux sont chargés d'un contrôle permanent pour assurer qu'aucune exportation de produits ne répondant pas aux qualités prescrites n'ait lieu. La signification de la marque de l'U.C.B. est portée à la connaissance du public étranger au moyen d'annonces. Le
- 25 contrôle porte sur les *tomates, concombres, cornichons, oignons, pommes, poires, raisins, pommes de terre et choux pommés.*
- Pour les tomates, il existe trois assortiments différents, cinq pour les cornichons et quatre pour les oignons.
- Pour les concombres et les pommes de terre, une dimension minimum est exigée. Les conditions imposées portent également sur l'assortiment, les conditions d'emballage et le poids qui doit toujours être observé et indiqué. Le contrôle des pommes de terre porte sur la poussière, la qualité et les maladies.
- 26 Le Comité central pour l'inspection sur pied des *semences* à Wageningen a adopté un système de production de semences de première qualité qui est basé sur :
- 1° Le contrôle de l'origine et de la provenance ;
 - 2° L'examen et l'inspection des récoltes sur pied, notamment au point de vue de la pureté, de la variété et de l'absence de maladies, spécialement de celles qui se transmettent par les semences ;
 - 3° L'examen et l'appréciation de la semence ou des plants sur échantillon, portant spécialement sur le pouvoir germinatif, la pureté et la valeur intrinsèque.
- Ce contrôle et cette inspection sont assurés par des sociétés agricoles impartiales et désintéressées qui sont membres du Comité central mentionné ci-dessus. Les conseillers agricoles provinciaux du gouvernement leur prêtent concours.
- Les semences ayant satisfait aux épreuves sont seules admises par les membres du Comité. Les sacs sont alors plombés avec la marque enregistrée.
- Les principales semences ainsi contrôlées aux Pays-Bas sont : le *froment, l'orge, le seigle, les pois, les fèves, les haricots, le lin, le trèfle* et les *pommes de terre.*
- Il existe encore d'autres organisations qui s'occupent d'une pareille manière de semences approuvées. La plus grande de celles-ci est l'Institut de contrôle des négociants de semences à Goes.
- Il importe de signaler la réglementation qui existe dans la ville de Schiedam pour les distillateurs. Il s'agit ici d'ordonnances communales, en vertu desquelles les distillateurs qui se conforment au règlement établi par la commune peuvent obtenir des étiquettes délivrées par la commune
- 27 qui garantissent le bon aloi du *genièvre* et de l'*eau-de-vie.*
- 28 Il existe une association de contrôle pour les *anchois* , dont le but est de fournir aux acheteurs des garanties au sujet de la bonne qualité et du poids exact des anchois, le tout sous la surveillance du gouvernement. Les cachets fournis par le gouvernement sont appliqués sur les fûts.

CATÉGORIE 4.

- 29 *Semences.* — Un système de contrôle facultatif, renforcé par les certificats et le plombage des sacs, assure en Hollande la possibilité de donner une garantie complète du nom de la variété et de l'origine des semences. La demande doit être adressée à la Station gouvernementale de contrôle pour la surveillance des semences à Wageningen.
- 30 *Engrais artificiels.* — Les achats et les ventes d'engrais se font généralement aux conditions dites « A.H.V. » (conditions générales du commerce), établies par l'Union des fabricants et